

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.  
Trois mois. . . . . 11 "  
Par la poste. . . . . 15 "  
Un N°. . . . . 20 "  
Les abonnements commencent à toutes les époques.

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ANGLETERRE — Londres, le 26 mars.

Les ministres des cinq puissances, qui ont pris part aux conférences relatives à la question belge-hollandaise sont en ce moment assemblés au bureau des affaires étrangères. (Globe.)

— Le navire *England* est arrivé samedi et a apporté les journaux de New-York jusqu'au 5 mars. Ils sont pleins de nouvelles contradictoires de la frontière du Canada. Tout ce que l'on peut voir, c'est que la masse de la population des côtes américaines est animée d'un esprit d'hostilité contre l'Angleterre, et fait tout ce qu'elle peut pour secourir les soi-disant patriotes, qui à peine dispersés sur un point par les autorités des États-Unis, réussissent à se rassembler bientôt sur un autre point. Cet état de choses est fâcheux pour la magistrature locale américaine, mais a cessé d'être d'angeux pour le Canada, où le peuple est résolu et préparé à repousser toute agression qui pourrait être tentée sous la bannière de Sutherland et de Rensselaer.

FRANCE. — Paris, le 27 mars.

Par ordonnance du roi en date du 25 de ce mois, le comte Septime de La Tour Maubourg, ambassadeur de S. M. la reine d'Espagne, est nommé en la même qualité près le saint-siège, en remplacement de son frère, le marquis Just de La Tour Maubourg, décédé.

Par ordonnance du même jour, le duc de Tezensac, pair de France, est nommé ambassadeur près de S. M. catholique, en remplacement du comte Septime de La Tour Maubourg.

— La commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à demander des crédits extraordinaires pour l'occupation de nos établissements d'Afrique, a nommé pour son président M. le général Bugeaud. M. Thiers a obtenu sept voix. Deux membres du centre gauche étaient absents.

L'auteur du traité de la Tafna était porté par les membres du centre, auxquels se sont joints les députés ministériels; il a obtenu ainsi neuf voix, M. Dufaure a été nommé secrétaire. La commission s'est ajournée à vendredi.

— M. Salvette a dénoncé hier à la tribune l'infâme agiotage qui se propage depuis quelques mois d'une manière effrayante à la bourse de Paris sur une multitude d'affaires industrielles et il a engagé la chambre à y mettre un frein le plus tôt possible. Cependant il est certain que le projet de loi du gouvernement contre les affaires industrielles en commandite par actions a déjà reçu de nombreuses restrictions et modifications dans le sens de la commission; le ministre des finances avait fait une loi prohibitive, tandis qu'il s'agit seulement de restreindre les abus. Il est à craindre que la chambre ne parvienne pas facilement à trouver un moyen d'arrêter l'agiotage d'une manière décisive sans porter en même temps préjudice à la liberté de l'industrie.

— On cite déjà depuis quelques jours à la bourse des capitalistes qui ont perdu toute leur fortune par suite de ce jeu effréné. Il n'y a pas de fortune en effet qui puisse résister à des variations de 1,500 fr. et de 2,000. Il y a certaines actions sur lesquelles on ne verse que 50 fr. et qui sont portées à 600 francs de prime. Sur d'autres on a versé 100 fr. et l'on a monté de 2,600. D'autres enfin ont fait verser 250 fr. et leurs actions ont été poussées en 5 jours à 5,000 fr. de prime. Il n'est donc pas étonnant qu'au moment où l'engouement cesse, où ces primes disparaissent presque en entier, ceux qui ont acheté à des cours si élevés perdent leur capital presque en entier. (Corresp.)

— L'hôtel de la préfecture de police était lundi matin tout en émoi, et ses cours, d'ordinaire si mornes et silencieuses, présentaient le spectacle d'une animation aussi bizarre qu'inaccoutumée. Une dame également remarquable par sa jeunesse, sa fastueuse élégance et sa beauté, madame la vicomtesse de Secqueville, demeurant avenue des Champs-Élysées, n° 54, venait d'être arrêtée en vertu d'un mandat

de M. Legonidec, et surprise au milieu d'une promenade, elle arrivait au bureau de permanence, dans sa propre voiture, où avaient pris place à ses côtés les deux agens Lepleux et Ravel.

L'audience de police correctionnelle fera sans doute connaître prochainement à nos lecteurs la nature de la prévention sous laquelle la belle et gracieuse vicomtesse a été mise à la disposition de M. le procureur du roi.

— L'affaire de M. Dutertre Dana contre MM. Emile de Girardin, Boutmy et Cleeman, a été appelée hier de nouveau devant la 6<sup>e</sup> chambre du tribunal correctionnel de Paris. L'affluence des curieux était si prodigieuse qu'après d'inutiles efforts pour faire évacuer la salle, le tribunal a été contraint d'aller tenir sa séance dans le local affecté aux audiences de la 7<sup>e</sup> chambre. Après les dépositions des différents témoins, M<sup>me</sup> Marie et M<sup>me</sup> Paillet ont pris la parole, l'un pour la plainte et le second pour la défense.

L'audience a été levée ensuite et renvoyée à aujourd'hui.

— On célèbre demain, à l'Assomption, le mariage de Mlle. Pauline Tascher de la Pagerie, nièce de l'impératrice Joséphine, avec M. le baron de Montbrun, fils du général tué à la bataille de Moskowa.

— Un grand nombre de réfugiés carlistes sont arrivés depuis quelques jours à Paris où leur présence inspire quelque inquiétude à la police. On leur a, dit-on, fait signifier l'ordre de s'éloigner de la capitale dans un rayon de 20 lieues.

— On dit que la police est de nouveau sur la trace d'une conspiration en faveur du duc de Normandie. Plusieurs personnes auraient déjà été arrêtées.

La chambre a adopté, le 26 de ce mois, à la majorité de 259 voix contre 50, le projet de loi suivant, qui lui avait été présenté par le gouvernement :

« Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au ministre des finances un crédit de . . . pour pourvoir, à défaut du gouvernement de la Grèce, au paiement des semestres des 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> septembre 1838, des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt négocié le 12 janvier 1835, par ce gouvernement, jusqu'à concurrence de la portion garantie par le Trésor de France, en exécution de la loi du 14 juin 1835 et de l'ordonnance royale du 9 juillet suivant.

« Art. 2. Les paiements qui seront faits en vertu de l'autorisation donnée par l'article précédent auront lieu à titres d'avances à recouvrer sur le gouvernement de la Grèce; il sera rendu annuellement aux chambres un compte spécial de ces avances et des recouvrements opérés en atténuation. »

Non seulement, dit le *Journal des Débats*, la durée du royaume grec, mais aussi sa force et sa direction politique, nous importent au plus haut point; car la Grèce servira inévitablement de point d'appui à l'un des deux grands partis qui divisent l'Orient. Lorsqu'on approchera de la solution, elle ne pourra pas rester neutre. Sa position géographique et son influence morale sur toutes les populations d'origine grecque l'entraîneront infailliblement dans le défilé.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 27 MARS.

Ce que tout le monde avait prévu depuis le commencement de cette semaine est arrivé; après l'engouement qui s'était manifesté sur les valeurs industrielles, il devait y avoir un mouvement de découragement général. Aujourd'hui toutes ces affaires étaient en forte baisse, et on trouvait difficilement des acheteurs. L'asphalte de Seyssel ne se cote plus qu'à 7500, l'asphalte de Loban à 5200; le bitume Dezmurel à 1750, le bitume Polonceau à 700, le bitume de couleur à 1500. Les fers galvanisés qui étaient, il y a huit jours, à 5000, ne faisaient plus que 1000 à 1100. Les fonds français ont un peu haussé, ainsi que l'Haiti. L'actif espagnol a fait 25.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les lettres de Bayonne, du 25, s'occupent principalement de l'expédition carliste, partie sous les ordres du colonel

Negri. La dépêche télégraphique qu'on va lire en dit quelques mots :

« Bayonne, le 26 mars 1838, à 5 heures.

« Par décret du 19 le général Latre a été nommé ministre de la guerre, en remplacement du général Caratala, démissionnaire.

» La division Pardinias est arrivée à Madrid le 19. Le même jour Basilio était à Aljofrin. L'expédition carliste était du côté de Palencia, suivie par les généraux Latre et Buerens. »

Aljofrin, où d'après la dépêche, Basilio Garcia se trouvait le 19, est situé à cinq heures sud de Tolède. L'expédition royaliste qui a passé l'Ebre sous les ordres du comte de Negri, après le brillant fait d'armes dont nous avons rendu compte, est arrivé à Palencia, suivie par deux corps ennemis qui n'avaient fait aucune tentative pour contrarier sa marche. Palencia est une ville du royaume de Léon, à 46 lieues de Madrid et à 10 lieues de Valladolid.

HOLLANDE.

On lit dans l'*AVONBODE* du 27 mars: On nous informe de bonne part que S. M., en acceptant les 24 articles, a insisté expressément sur ce que la Belgique aura à payer sa part annuelle arriérée de la dette, à raison de fl. 8,400,000 par an, avec les intérêts de cette somme.

— Le *Handelsblad* après avoir reproduit un article du *Times*, de Londres, qui révoque en doute la sincérité du gouvernement hollandais en ce qui concerne les 24 articles, ajoute: Faut-il s'étonner, que les démarches de notre gouvernement soient suspectées à l'étranger, lorsque des feuilles néerlandaises ministérielles, ou du moins censées telles, sont d'accord avec des journaux belges, qui persistent à considérer la dernière mesure de notre gouvernement, comme ne pouvant nullement mener à une solution finale.

Le *Handelsblad* cite ensuite l'*UTRECHTSCHÉ COURANT* et fait remarquer qu'il est bien déplorable que certaines feuilles s'efforcent tout à fait gratuitement, de défendre le gouvernement; car vu la maladresse avec laquelle elles procèdent, ces feuilles lui font plus de tort à l'étranger qu'elles ne pourraient le faire par l'opposition la plus violente. Si ces feuilles recevaient réellement leurs inspirations du gouvernement, elles parleraient, dit le journal d'Amsterdam, dans un tout autre sens, ou peut-être bien dans les circonstances actuelles se tairaient-elles complètement.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 28 mars.

On parle de demander des crédits aux chambres, afin de pourvoir à ce que la Belgique soit représentée magnifiquement aux couronnements du roi d'Italie, à Milan, et de la reine d'Angleterre à Londres. (Belge.)

— Il résulte d'un relevé officiel non encore publié, que, malgré le chemin de fer, le produit des barrières n'a guère baissé en 1837. Pour les barrières de la Flandre orientale on n'a constaté qu'une diminution de six mille francs.

— Dans la nuit du 22 au 23 de ce mois, une bande de brigands s'est introduite chez le nommé Daniel Van Roy, cultivateur, à Releghem. Après que ces malfaiteurs eussent gâté les habitans de la maison et les eussent forcés de leur montrer ce qu'ils possédaient de précieux, ils ont enlevé tout ce qui était à leur convenance, consistant en argent, linge, viande de porc, etc. Ils étaient noircis et armés de pistolets. La justice informe.

— Le corps retiré des étangs de St.-Josse-ten-Noode, a été reconnu hier par la famille. C'est celui de M. Uttenhove, tapissier, à Bruxelles; l'autopsie a eu lieu hier, mais les chirurgiens ont déclaré que les blessures à la tête ne provenaient que de la chute.

BRUXELLES, 28 mars (3 heures). La réunion était très-nombreuse et la bourse présentait un état d'agitation qui était oublié; les détenteurs de fonds espagnols reparaissent sur l'horizon. Les cours des

FEUILLETON.

LA MEUSE. — WALLONNADÉ (1).

Oh Mosa errante ! . . . .  
Manzoni, l'*Adelchi*, acte IV.

Que le barde de France en ses vers charitables  
Chante la douce Loire et ses bords fortunés,  
Chante un grand fleuve jaune, égaré sur les sables,  
Et ces nobles manoirs aux Goths abandonnés,

Chambord, avant le temps laissant choir ses murailles,  
Et le château de Blois, si fier de ses États,  
Palpitant sous le fer qui fouille ses entrailles,  
Qui le frappe à grands coups pour loger des soldats.

Que du barde germain le luth impitoyable  
Chante et rechant encore le vieux Rhin tant chanté,  
Son vignoble éternel, son burg inévitable,  
Et de ses rocs sans nom la rouge nudité.

Moi le premier je viens, à ma chère patrie  
Consacrant les trésors de mon vers généreux,  
Je viens, je viens chanter sur ma lyre chérie  
Du fleuve des Wallons le cours majestueux.

Salut, ô Meuse errante! ô fleuve de mes pères!  
Que j'aime à parcourir tes gracieux coteaux!  
La nature l'orna de ses fleurs les plus chères,  
Et l'histoire à grands traits se mire dans tes eaux.

Ici de Crèvecoeur les antiques ruines  
Redisent aux passans leur touchant souvenir;  
Et je crois voir encor trois nobles héroïnes  
Du haut du vieux donjon s'élançant et périr.

Et Poilvache là-bas tombe aussi pierre à pierre,  
De ses vastes débris ourlant au loin les monts;  
Le temps ouvre ses flancs; et la tour millénaire  
Montre encor les grands coups des vaillans fils d'Aymon.

Mais si ma main, fermant les fastes du vieil âge,  
Prenait de Fanny Corr les pinces délicates,  
Si je peignais, ô Meuse, et ton fécond rivage,  
Et tes fraîches forêts, tes cités, tes villas,

Ces riantes villas, tantôt nymphes légères,  
Baignant leurs petits pieds dans les flots caressans,  
Tantôt filles du ciel, et de leurs têtes fières  
Bravant au haut des monts le choc fougueux des vents;

Et sous les froids sommets où rampent les broussailles,  
Si je peignais la vigne empourprant tes coteaux,  
Ou ces hardis rochers dont les échos murailles  
Se dressent dans les airs et plongent dans les flots;

Oh! oui, si je peignais ta superbe ceinture  
De jardins et de bois, de lointains vapeurs,  
Mon séduisant tableau, miroir de la nature,  
Des tableaux de Fanny réfléterait les feux.

Voyez-vous de Frévy la grotte éblouissante,  
Où l'eau dureit et brille en mille aspects divers,  
Et là du Grand Bayard la roche menaçante,  
Obélisque géant qui perce au loin les airs,

Et de Valciodor le moulier solitaire  
Dont le berceau se cache au fond des temps passés,  
Et plus loin sur ces rocs tout diaprés de lierre  
Du château de Samson les débris dispersés?

Voyez-vous Hérisstal, dont le royal domaine  
Des maires du palais vit grandir le destin?  
Voyez-vous et Jupille et sa claire fontaine,  
Où la belle Alpaïde allait aimer Pépin?

Et là, des vastes mers attestant la présence,  
Ces coteaux sablonneux, ces dunes de Caster,  
Et les noirs soupiraux de ces cryptes immenses  
Dont les mille détours vont se perdre aux enfers.

Mais que suis-je, ô mon fleuve? — un barde de l'histoire,  
Chantant les anciens jours, les héros expirés;  
Et ma lyre ne peut que résonner ta gloire:  
Un autre plus heureux vantera tes beautés.

(1) Cette pièce est tirée d'un ouvrage qui paraîtra probablement un jour, et qui doit faire suite aux *Voyages et Aventures de M. Alfred Nicolas au Royaume de Belgique*.



valeurs nationales se sont améliorées, il y a eu beaucoup de transactions. Fonds de l'Etat dette active 2 112 p. c. 54 112 A., 5 p. c. 101 114 A., demandé, 4 p. c. 94 114 P. Société Générale titres en nom fl. 838, certificats au porteur émission de Paris 1773; Société de Mutualité en grande faveur 1183 75 (118 318) A. 1185 (118 112) fait et reste P.; Société Civile 1500 1510 (150 151) A. point de vendeurs, autrement en raison des demandes le prix se serait élevé; Banque de Belgique 1470 (147) et P.; Actions-Réunies 1055 (105 112) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 1110 (111) P.; Produits au Flénu 2250 (225) P.; Levant du Flénu 1800 (180); Hornu et Wasme 1500 (150) P.; Sarlongchamps 1700 (170) A.; Société Nationale 1305 (130 112) P.; Raffinerie Nationale 1250 (125); Hauts-Fourneaux du Luxembourg recherchés et progressant 1170 1180 (117 118) et P.; Société de Commerce 1670 (167), Bray et Mourage 120 112 (602 50) P.; Chemin de fer de Cologne 1050 P.; Asphalte actions belges 1700 (170) P.; Banque foncière 1035 (103 112) P.; Société Luxembourgeoise 1065 (106 112) P.

La maille de Paris étant arrivée à midi et demi, et la nouvelle hausse de cette place se combinant avec celle de Londres, les opérations en actif espagnol ont commencé de très-bonne heure, le cours a passé de 19 3/4 à 20 3/8, mais il n'a pas tenu, on ferme 20 A. 20 1/8 P.; il s'est traité beaucoup d'affaires.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

Graines de colza sans affaires, peu de vendeurs; huile calme; tourteaux de colza demandé, celle de lin sans affaires.

ANVERS, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. — Ardoins 19 1/2 3/4 20 1/8 1/4 3/8 1/4 20 A au comptant P au 5.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Séance du 27. — La séance est ouverte à une heure et demie. M. B. Dubus analyse plusieurs pétitions relatives au renouvellement des inscriptions hypothécaires, au projet de loi sur les tabacs, et au projet de loi sur le sel.

L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet relatif à l'entrée des boissons distillées étrangères.

M. A. Rodenbach appuie le projet de loi qui aura pour résultat de faire cesser les fraudes à laquelle donne lieu le droit actuel; en effet les spiritueux étrangers sont aujourd'hui frappés d'un droit de 90 fr. par hectolitre; la prime de fraude n'est que de 45 fr., en réduisant le droit à 50 fr. la fraude devra nécessairement cesser.

On passe à la discussion des articles.

Art. 1<sup>er</sup>. Par modification aux lois des 2 août 1822 et 24 décembre 1829 (Bulletin officiel nos 50 et 76), l'accise sur les liquides alcooliques distillés à l'étranger est fixée comme suit: Sur l'eau-de-vie, le rhum, l'arak et tous les liquides alcooliques sans mélange de substances qui en altèrent le degré, à 40 francs par hectolitre, à 50 degrés ou au-dessous de l'alcomètre de Gay-Lussac, à la température de 15 degrés du thermomètre centigrade; sur les degrés dépassant 50 à 80 centimes par hectolitre et par degré; sur les liqueurs, sans distinction de degrés, à 60 fr. par hectolitre; les fractions de degré sont négligées lorsqu'elles sont d'un demi-degré ou moins; elles sont comptées pour un degré entier lorsqu'elles dépassent le demi; les parties moindres ou plus fortes que l'hectolitre sont soumisees aux droits ci-dessus en proportion des quantités réelles existantes.

La section centrale propose de porter à 50 fr. le droit de 40 fr., et à un fr. celui de 80 c.

M. le ministre des finances. D'après les renseignements qui me sont parvenus, la prime de fraude est de 2 fr. plus faible que le droit proposé par la section centrale, il serait donc plus rationnel d'admettre un droit inférieur. Je pense qu'un droit de 45 fr. serait insuffisant, quoique cependant je ne crois pas qu'une différence aussi minime puisse engager le commerce à s'adresser aux fraudeurs plutôt qu'à l'importation légale.

M. A. Rodenbach s'appuie des propres paroles de M. le ministre pour se prononcer en faveur du droit proposé par la section centrale, puisqu'il ne sera pas un appât pour la fraude.

M. le ministre des finances. Je m'y rallie.

L'art. 1<sup>er</sup> est adopté.

Art. 2. Sont supprimés comme rentrant dans le droit principal fixé à l'article premier, les centimes additionnels perçus au profit de l'état sur les liquides distillés à l'étranger.

Art. 3. Les dispositions de la loi du 2 août 1822, auxquelles il n'est pas dérogé par la présente loi, sont maintenues.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble du projet; il est adopté à l'unanimité des 57 membres présents.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la comptabilité provinciale et communale.

MM. Rogier et Lebeau font observer que l'art. 1<sup>er</sup> de la loi frappe d'une retenue d'un et demi pour cent tous les fonds provinciaux dont les recettes seront opérées par les receveurs de l'état; mais en sera-t-il de même pour les fonds provenant d'un emprunt, qui doivent également être perçus par le receveur de l'état.

M. le ministre des finances déclare que la loi ne peut avoir un tel effet; il rappelle que lors de l'emprunt de 50 millions, la Banque n'a pas eu un centime de remise. Il est donc évident que les fonds d'un emprunt ne peuvent être compris dans le projet de loi, qui ne concerne que les revenus ordinaires.

Art. 1<sup>er</sup>. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1838, il sera prélevé sur le montant des revenus provinciaux et communaux dont la recette est effectuée par les receveurs de l'état, une remise pour remboursement au trésor des frais de perception.

Cette remise est fixée ainsi qu'il suit, savoir: Pour les communes, 2 p. c. Pour les provinces qui instituent un receveur particulier en exécution de l'art. 144 de la loi provinciale, 5 p. c. Pour les provinces qui n'auront pas de receveur particulier, 1 1/2 p. c. — Adopté.

Art. 2. A dater de la même époque, les avertissements envoyés aux contribuables par les agents de l'état, pour recouvrement de taxes ou de centimes additionnels aux contributions directes, relateront d'une manière distincte les sommes qui reviennent à l'état, à la province et à la commune.

Art. 3. Après l'expiration de la loi du 6 mars 1837, n. 54, les provinces auront la faculté de faire recouvrer directement le produit de la taxe des barrières provinciales, sans l'intervention des receveurs de domaine. Toutefois, l'administration de l'enregistrement sera chargée de

l'obligation de poursuivre les fermiers en défaut, dans les provinces qui usent de cette faculté.

Les provinces qui continueront à se servir de l'entremise du receveur du domaine, pour le recouvrement de ladite taxe, ne paieront plus de ce chef au trésor que la remise de 3 ou 1 1/2 p. c. fixée par l'art. 1<sup>er</sup> de la présente loi. — Adopté.

Art. 4. Lorsqu'en exécution de l'article 114 de la loi provinciale du 30 avril 1836, n. 209, les provinces auront établi un receveur particulier, chargé de centraliser les fonds provinciaux et de solder les dépenses, le ministre des finances, sur une demande de paiement formée par la députation du conseil provincial et visée par la cour des comptes, remettra à ce receveur les fonds qui auront été tenus à la disposition de la députation, en conformité de l'art. 115 de la même loi. — Adopté.

Art. 5. Les receveurs ainsi institués par les provinces, ne pourront effectuer de paiement que contre remise des mandats revêtus des formalités et garanties exigées par l'article 112 de la loi provinciale précitée. Ces receveurs seront d'ailleurs justiciables de la cour des comptes, et soumis envers elle aux mêmes obligations que les comptables de l'état. — Adopté.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble, le projet est adopté à l'unanimité de 57 voix.

M. le ministre de l'intérieur. Pendant que nous sommes en nombre, je désirerais que la chambre fixât l'ordre du jour. Je proposerais de mettre, après la loi sur les fils, le rapport de M. Demonceau sur le projet de loi sur les pensions militaires.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Séron, relative aux mariages des militaires. Elle est ainsi conçue:

A l'avenir les hommes mariés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année à laquelle leur classe appartient, n'obtiendront plus l'exemption de service, si le mariage est contracté avec une femme âgée de plus de 50 ans.

Ce projet ne donne lieu qu'à peu de discussion et est adopté sans changement à l'unanimité de 59 membres présents.

M. le ministre de l'intérieur dépose sur le bureau un projet de loi tendant à allouer au gouvernement un crédit de 15,000 fr. pour faire face aux dépenses résultant de secours arriérés dus à d'anciens ecclésiastiques, du chef de pensions.

Ce projet est renvoyé à l'examen d'une commission.

La séance est levée à 3 heures 1/4. Demain séance publique à midi.

LIÈGE, LE 29 MARS.

La chambre des représentants a fait de la besogne dans sa séance du 27. Elle a voté trois lois. La première est relative au droit d'entrée sur les boissons distillées. Ce droit était tel que les fraudeurs se chargeaient d'introduire l'article en Belgique, moyennant une prime qui ne s'élevait guère qu'à la moitié de l'impôt; par conséquent le droit n'était presque jamais acquitté, ainsi que le constatent les livres des receveurs de la douane. Aujourd'hui, cet impôt a été réduit au taux de la prime; de cette façon, il faut espérer que les marchands donneront la préférence à la voie d'introduction légale, et n'auront plus recours à la fraude.

Le vote de la chambre est une sorte d'hommage rendu aux principes d'une saine économie politique. Mais comment ne comprend-t-elle point que la mesure adoptée par elle à l'égard des boissons distillées aurait les mêmes effets pour la plupart des articles aujourd'hui surtaxés? Souvent les droits élevés ne servent point de protection aux produits nationaux; ils sont une prime pour la contrebande et rien de plus. C'est ce que la législature vient de comprendre au moins pour un article du commerce étranger; espérons qu'elle finira par s'apercevoir que la règle est d'application presque générale.

La seconde loi votée par la chambre est relative à la comptabilité provinciale. Il a été décidé que les provinces qui nommeraient des receveurs particuliers subiraient une retenue de 5 p. c. pour frais de première perception par les receveurs de l'état. Il s'était élevé un doute sur la question de savoir si cette mesure s'étendrait aux emprunts que pourraient contracter les provinces. M. le ministre des finances a formellement déclaré que la mesure concernait exclusivement les centimes additionnels.

La chambre a clos la séance par l'adoption d'une loi destinée à faire cesser les mariages contractés entre des jeunes gens et des femmes âgées, dans le but de se soustraire à la loi militaire.

Les négociations qui viennent d'être reprises entre la Belgique et la Hollande, ou plutôt entre le roi Guillaume et les puissances signataires du traité du 15 novembre, vont multiplier les travaux de M. le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. M. de Theux, malgré son activité reconnue et son zèle patriotique, pourra-t-il suffire à cette besogne? Nous en doutons. Presque tous ses moments sont absorbés par l'administration des affaires intérieures à laquelle il s'est spécialement appliqué jusqu'aujourd'hui. Le moment ne serait-il donc pas venu de diviser les deux départements qui sont encore réunis dans les mêmes mains, et de nommer un ministre spécial qui puisse exclusivement s'occuper des graves questions qui semblent devoir être résolues dans un avenir peu éloigné? Nous le pensons. Le fardeau de deux ministères, dans les circonstances où nous nous trouvons, est trop pesant pour les épaules d'un seul homme. De grands intérêts vont se trouver en présence. Pour les défendre ou

les combattre, il faut un homme d'état qui puisse les étudier à fond, sans en être distraité par des préoccupations étrangères; il faut qu'aucun détail ne soit négligé; il faut qu'on sache pénétrer dans les moindres replis, dans les moindres sinuosités de la politique du roi Guillaume. Cette œuvre est ardue; elle est hérissée de difficultés et réclame toute la sagacité, toute l'énergie d'un politique habile. Nous croyons donc devoir réclamer, dans l'intérêt du pays, une prompte séparation des deux départements à la tête desquels se trouve M. de Theux.

PROCÈS DU LYNX. — Nous avons lu, avec une attention soutenue, l'acte d'accusation publié par le MONITEUR à charge du LYNX. Ce travail fait honneur à M. l'avocat-général de Bayay. Il est aussi complet qu'il est possible de le désirer, et il est rédigé avec une modération qu'il est assez rare de trouver dans les débats d'une cause politique. Point des phrases à effet; point de déclamations. M. de Bayay a pris, un à un, tous les faits signalés par le LYNX, et il les a combattus avec une logique qui rendra très difficile la tâche des défenseurs de ce journal. Le ministère public ne s'est point borné à démentir les accusations du LYNX, et à le sommer d'en fournir les preuves, quoiqu'il eût pu le faire, il a simplement voulu obéir aux prescriptions de la loi. Il est allé beaucoup plus loin; il s'est imposé l'obligation d'administrer lui-même les preuves de l'INEXACTITUDE des faits avancés par ce journal, et il a cherché à démontrer qu'il ne les avait pués que dans son IMAGINATION seule. Nous attendons maintenant avec confiance le résultat de ce procès. Les débats s'ouvrent mardi prochain. Nous espérons que de part et d'autre ils seront entamés et poursuivis avec calme et sans animosité. Le gouvernement a rempli son devoir en livrant à la justice du pays un journal qui cherchait à le deshonorner, et à compromettre la Belgique aux yeux de l'étranger. La justice, nous n'en doutons pas, remplira le sien; à son tour, et saura discerner la vérité du mensonge. S'il y a eu des dilapidateurs et des concussionnaires, qu'ils soient flétris, mais s'il n'y a eu que des victimes et un calomniateur, que ce dernier reçoive un châtiment sévère.

CHEMIN DE FER. — A dater de l'ouverture de notre chemin de fer, fixée à lundi prochain par l'arrêté que nous rapportons ci-dessous, il y aura deux départs par jour, de Liège pour Bruxelles, Anvers et Gand. Comme la capitale sera le but de la plupart des voyages, et qu'une foule de personnes, qui n'y ont jamais été, s'y rendront exprès pour la visiter, il nous semble qu'il serait convenable d'organiser le service d'un convoi qui ne s'arrêterait pas aux stations intermédiaires, si ce n'est pour s'approvisionner d'eau. Une semblable combinaison, en accélérant encore le trajet, qui pourrait certainement alors se faire en trois heures, serait, pour beaucoup de gens, un nouveau motif de faire une excursion jusqu'à Bruxelles. En partant à six heures et demie, si le premier convoi était destiné à ce service, on y serait à neuf heures et demie, et on aurait à sa disposition la journée entière. A quatre heures, on pourrait remonter en wagon pour retourner chez soi, ou l'on arriverait à huit heures. L'organisation de ce mode serait également très-avantageux au trésor de l'état. Les recettes, pendant toute la belle saison, s'élevaient à une somme considérable, et compenseraient largement les pertes légères qui résulteraient du passage, non interrompu, aux stations de Waremmé, Tirlemont, Louvain et Malines. Nous soumettons cette observation à M. le ministre des travaux publics. L'adoption du moyen que nous proposons ne saurait entraîner les moindres difficultés. Les trois services que l'on se propose d'organiser bientôt, répondront suffisamment à toutes les exigences, surtout quand deux d'entre eux seront affectés spécialement aux besoins des localités intermédiaires.

Le ministre des travaux publics donne avis que le service, tel qu'il est réglé par son arrêté du 18 mars, sera mis à exécution à partir du lundi 2 avril, toutefois en bornant provisoirement les voyages d'Ans et pour Ans aux deux départs suivants, indiqués dans l'arrêté susdit savoir:

D'Ans pour Bruxelles, Gand et Anvers, à 6 h. 35 m. du matin et à 4 h. 55 m. de relevée.

De BRUXELLES pour Ans, à 9 h. 25 m. du matin et à 4 h. 5 m. de relevée.

De GAND pour Ans, à 8 h. du matin et 2 h. 40 minutes de relevée.

D'ANVERS pour Ans, à 9 h. 20 m. du matin et 4 h. de relevée.

Bruxelles, le 27 mars 1838. NOTOMB.

Un nommé Schamberger, Henri, garçon pharmacien chez M. Raymond, rue au Potay, travesti en paysan, a été arrêté vers minuit et demi, près de l'Université, porteur d'un enfant nouveau-né, renfermé dans une boîte de car-

Quelle est donc au penchant de l'aride colline  
Celle tour, d'où Namur domine au loin sur toi?  
C'est la tour de César; et ma tête s'incline:  
L'ombre des fiers Romains se dresse devant moi.

Et dans ces prés fleuris cherchons l'antique pierre  
Qui recut des Gaulois l'hommage solennel.  
Ah! nous cherchons en vain; une main meurtrière  
Brisa de Theutates le redoutable autel.

Mais au moins des accès d'une fureur sauvage  
Les Vandales du siècle auront sauvé leur dieu:  
Entrons; de Saint Hubert c'est le vieil ermitage,  
Sous des rochers pendans protégeant le saint lieu.

Et voilà qu'en montant les longs degrés de pierre,  
Nous demandons l'asyle où fut la piété.  
La croix du dieu vivant, le pavé funéraire  
Du ciseau de la mort profondément sculpté.

Et le jour qui descend de l'ogive effilée  
Nous montre un forgeron à l'air insoucieux;  
Et nous ne trouvons plus qu'une forge enfumée  
Dans la grotte où l'hermite allait rêver les cieux.

Ainsi la foi s'en va; l'âge nouveau commence,  
L'âge de l'industrie où Dieu se fait argent,  
Où des flots de vapeur sont les saints qu'on encense,  
Où l'on choisit pour temple un atelier brynant.

Voyez fumer au loin cet immense incendie;  
Voyez Seraing briller du feu de ses volcans:  
Là régnait un prélat... Là règne l'industrie  
Sur un trône de houille aux dômes de fer brûlants.

Un jour sans doute, ô Meuse, ô moderne Pactole,  
On dira de tes bords la croissante splendeur,  
Et tes bateaux fumeux et le char qui s'envole  
Au souffle ardent d'un monstre enivré de vapeur.

Mais dans l'âge nouveau c'est un nouveau génie  
Qui devra célébrer les prodiges du fer;  
Le dieu qui doit chanter l'hymne de l'industrie  
N'est point encor sorti du ciel ou de l'enfer.

Et moi, je chante encore, égaré sur la rive,  
Les débris de Beaufort dans les airs suspendus;  
Et je raconte encor leur légende plaintive  
Au voyageur qui passe et ne m'écoute plus.

Du haut de la tour elle un jour le noble sire  
Contemplant ses deux fils en plaine chevauchant,  
Et tout-à-coup les vit dans un cruel délire  
S'attaquant avec rage et tous deux se perçant.

Et le comte aussitôt quitta sa triste terre,  
Et suivi de sa dame, au couvent s'enferma;  
Et le hibou gémit dans la tour solitaire,  
Et l'antique donjon lentement s'écroula.

Maintenant (le grand nom des Lusignan pardonne)  
Nous irons de Sybille adorer le tombeau:  
Jérusalem la vit avant sceptre et couronne,  
Et la voilà qui dort dans cet obscur hameau.

Allons au Neuf-Moustier qu'un frais ombrage abrite.  
Là, sur un marbre saint, brisé par les Danton,  
Nous lisions prosternés: *Ci git Pierre l'hermite.*  
Oh! l'Europe et l'Asie ont bien connu ce nom.

Que de grands souvenirs élèvent ma pensée!  
Godefroid de Bouillon, Charlemagne, Martel,  
Tu les as vus, ô Meuse, et ta noble vallée  
Retenira sans fin de ces noms immortels.

Roulez, Meuse, roulez: sur votre haut rivage  
Voyez-vous se ranger nos illustres aïeux?  
Roulez, Meuse: vos flots, en passant d'âge en âge,  
Roulent de deux mille ans les fastes glorieux.

Ainsi, vieux souvenirs de grandeur, de génie,  
D'une riche nature étincelans trésors,  
Rien ne te manque enfin, Meuse de ma patrie,  
Qu'un barde, ami du ciel, pour célébrer tes bords.

Il viendra quelque jour, il naîtra de ma cendre;  
Et nos fils le verront, tout de marbre ou d'airain,  
Se poser sur tes bords, qui l'auront su comprendre...  
A moi du moins l'honneur d'avoir dit le chemin!

L'AUTEUR D'ALFRED NICOLAS.



fon. Il a été conduit à l'Hôtel-de-Ville par trois bourgeois et un garde-pompier. On ne sait encore dans quelle intention Schamberger s'était mis en chemin, à une heure aussi avancée de la nuit, avec un pareil dépôt; mais la boîte ouverte ayant fait découvrir sur l'enfant, un billet par lequel on annonce qu'il DEMANDE BAPTÊME, il y a lieu de présumer qu'il n'était question que de l'exposer et non de le détruire.

Du reste, une instruction judiciaire est commencée et amènera probablement la découverte de la vérité; en attendant, l'enfant a été porté à l'hospice de la maternité pour y être allaité.

Une circulaire du ministre des finances en date du 15 de ce mois alloue 6 centimes aux receveurs des contributions directes pour chaque cote à comprendre dans l'extrait des rôles des contributions qui doit servir à la révision des listes électorales. Ces 6 centimes seraient à la charge des communes.

C'est aujourd'hui jeudi, à 4 heures et demie, qu'aura lieu l'enterrement de M. Jaqmar. On se réunira à la maison du défunt, rue Table-des-Pierres.

Le courrier du cabinet Wittoekx, est parti hier pour Londres, avec des dépêches importantes et recommandées. On prétend qu'elles contiennent les clauses des vingt-quatre articles auxquelles notre gouvernement demande des changements; ces clauses sont celles relatives à la dette, au territoire cédé et à la libre navigation de l'Escaut.

Quant aux intérêts échus de la dette mise à la charge de la Belgique, on en demande la compensation avec les dépenses d'état de guerre dans laquelle la Hollande nous a forcés de rester, depuis que les puissances signataires du traité de Londres ont garanti la neutralité de la Belgique.

Quant au territoire cédé par les 24 articles, on objecte que, le roi de Hollande ayant pris sept années pour se décider à accepter les conventions auxquelles il est prêt à adhérer aujourd'hui, il ne serait pas équitable de lui livrer le sort des populations qui ont pris une part plus ou moins grande à la révolution et à ses conséquences, par l'acceptation de fonctions publiques, par l'exercice des droits politiques dans les diverses élections et par leur soumission aux lois belges sur la milice et les impôts.

La ville de Venloo forme l'objet d'une réclamation toute spéciale. On conçoit combien il sera pénible après huit années passées sous le gouvernement né de la révolution de 1850, de se rallier au gouvernement dont le chef a été détrôné par cette révolution. Des citoyens nés sur les territoires cédés à la Hollande occupent des emplois publics, sont dans les rangs de l'armée belge, comme officiers ou soldats, ils seront obligés ou de renoncer à leurs carrières, ou de renoncer à leurs foyers; car malgré les garanties stipulées par les traités, promises par des lois particulières, l'oubli du passé ne pourra être respecté en faveur de tous. Par exemple, les militaires oseront-ils aujourd'hui quitter la cocarde et le drapeau belges, pour la cocarde et le drapeau hollandais, sans s'exposer à des avanies? D'ennemis qu'on était la veille on ne devient pas amis le lendemain, parce que les traités diplomatiques le veulent.

Les modifications proposées ne nous sont pas textuellement connues, mais elles sont dans le sens que nous indiquons, et, il nous est permis d'ajouter qu'elles ont été formulées d'après les avis des cabinets de Paris et de Londres, apportés par les derniers courriers arrivés de ces capitales. Elles ont été préparées par les ministres et communiquées à des personnages influents.

Appuyé par les deux puissances véritablement nos alliées, le ministère aura peut-être assez de force pour persister dans des réclamations qui obtiendront l'assentiment du pays; mais si malheureusement il était abandonné à lui-même, il est certain qu'il succomberait. (COMM. BELGE.)

Nous concevons la réserve dans les affaires diplomatiques et nous ne pensons pas que, pour satisfaire une vaine curiosité, on doive compromettre le succès des négociations entamées, mais on finira par trouver extraordinaire que personne ne s'inquiète en Belgique des ouvertures faites par le gouvernement hollandais à la conférence de Londres et de leur nature. Tout semble faire croire qu'effectivement le cabinet de La Haye a proposé l'acceptation des 24 articles, et que les difficultés qui s'élèvent sont relatives à la dette; mais comme ces contestations ne sont pas de nature à soulever les passions populaires, nous en sommes à nous demander pourquoi on cherche à les ensevelir dans un si profond secret.

Pour notre part, nous sommes bien persuadés de la volonté de la Hollande de terminer nos différends, nous croyons même à la sincérité du cabinet de La Haye, dans cette circonstance; mais l'appui sage et calme du pays ne peut qu'apporter plus de poids dans les réclamations que notre gouvernement aurait à adresser: il n'est pas question d'exiger de la Hollande des concessions déraisonnables, de la pousser dans les bras des puissances du nord, d'exposer l'Europe à une guerre générale, il s'agit seulement en ce moment de régler des comptes. La seule véritable lutte qu'il y ait à engager avec la Hollande, c'est celle d'arriver avant elle à l'établissement complet de nos chemins de fer, et de ne pas oublier que c'est au développement de nos ressources, de nos grands travaux industriels, plus encore qu'à notre attitude noblement défensive, que nous devons les nouvelles démarches du gouvernement hollandais.

Ce gouvernement a senti qu'il était dépassé par la Belgique; il cherche à nous rejoindre; mais les capitaux sont amis de la paix, et sans eux il ne peut être rien entrepris d'important; c'est là tout le secret de ses démonstrations pacifiques; mais il doit être bien assuré qu'aucun emprunt ne lui sera possible que lorsqu'il aura donné des gages certains de son désir aux yeux des plus incrédules. Quelles que soient les préoccupations qu'on puisse concevoir en Hollande, d'après certains journaux ou certains pamphlets, il

n'est peut-être pas de pays en Europe où la tranquillité soit aussi grande qu'en Belgique; mais il n'en est peut-être pas non plus (et il est possible que cela tienne à notre jeune nationalité), où tous les partis soient plus près de s'entendre avec le gouvernement en tout ce qui pourrait assurer la sécurité et maintenir l'honneur du pays. C'est sur cette double base qu'on attend ici le traité à intervenir, c'est en ne les perdant pas de vue qu'on pourra, en Hollande, arriver à la transaction que l'on désire des deux côtés. (Emancip.)

Le ministre de la guerre rappelle aux personnes que la chose peut intéresser, qu'aux termes de la loi du 8 novembre 1815, n° 36, toute créance à charge de l'état est prescrite et ANÉANTIE, si elle n'est présentée et réclamée avant l'expiration des six mois qui suivent l'exercice sur lequel elle doit être imputée.

On s'occupait beaucoup à la bourse de Bruxelles d'un enlèvement volontaire commis hier à Anvers: il paraît qu'une jeune personne de très-bonne famille, éprise au plus haut point, avait consenti à suivre son amant; au lieu de fuir bien loin, le jeune couple s'arrêta à Bruxelles, où il descendit dans un hôtel près de la Monnaie; ce matin, les parents de la demoiselle sont venus les surprendre dans la chambre commune; les deux amans ont été conduits à la Permanence.

Le conseil communal de Verviers vient d'adopter un règlement pour la vérification des décès.

La Belgique sera dignement représentée au couronnement de la reine Victoria.

A l'exemple des ducs de DEVONSHIRE et de NORTHUMBERLAND, le PRINCE DE LIGNE se charge à ses frais de cette ambassade honorifique; une si noble entreprise était digne de la haute position sociale, de la grande fortune et du caractère généreux de ce prince. Nous pensons qu'il eût été difficile de faire un plus heureux choix sous tous les rapports; nous en félicitons le roi et la nation. (Courrier Belge.)

On écrit de Paris que le gouvernement paraît enfin s'être décidé à confier à des compagnies la confection de la plupart des chemins de fer projetés jusqu'à ce jour.

Suivant cette correspondance d'ici à 8 jours il serait présenté aux chambres trois projets: le premier pour le chemin de fer de Paris à Bruxelles qui serait accordé à la compagnie Mallet, André Cottier et Fould-Oppenheim; le second pour le chemin de Paris à Tours par Chartres, et le troisième pour le chemin de Paris au Havre, dont M. Cockerill est le principal intéressé.

Le CONSTITUTIONNEL DES FLANDRES et le MESSAGER DE GAND avaient dit qu'au lieu d'être en voie de guérison, l'état des ophtalmiques confiés à M. le docteur Fierens était empiré. Le JOURNAL DES FLANDRES contient à ce sujet la note suivante:

« On nous prie d'annoncer que les ophtalmiques confiés aux soins de M. le docteur Fierens, de Bierveld, sont en bonne voie de guérison. M. Fierens lui-même nous apprend qu'il a été à Bruxelles l'annoncer à M. le ministre de la guerre, en lui faisant son rapport sur l'état sanitaire de son infirmerie. »

La Société royale d'Horticulture de Belgique vient de publier un livre intitulé: CATALOGUE D'ARBRES et ARBRESSEUX DE PLEINE TERRE; à la nomenclature scientifique moderne se trouvent joints tous les synonymes tant botaniques que vulgaires; des numéros d'ordre et de renvoi facilitent les recherches; des colonnes particulières indiquent la hauteur que chaque arbre acquiert habituellement dans nos contrées, la terre qu'il exige, s'il conserve son feuillage pendant l'hiver, s'il demande à être préservé du froid, s'il se plait au bord des eaux, le prix le plus modéré auquel on peut se le procurer; enfin, ce petit ouvrage comble une lacune et son utilité sera appréciée par nos horticulteurs.

Les plaidoiries en cause M. Sanse contre M<sup>me</sup> Huguët-Roux ont été terminées ce matin. Le défenseur de M. Sanse a conclu à 7000 francs de dommages-intérêts pour le retard apporté, par le refus de cette dame, à la représentation de la JUIVE. Le tribunal de commerce a remis à jeudi prochain le prononcé du jugement. Nous le ferons connaître.

Un incendie a éclaté, cette nuit, rue de la Rose; mais des secours efficaces ont promptement arrêté les progrès de la flamme, et les dégâts sont peu considérables.

Les objets portés à l'ordre du jour de la séance du conseil communal qui aura lieu samedi prochain, 31 mars, sont au nombre de 18; en voici les principaux:

Projet d'arrêté tendant à mettre la sanction des ordonnances de police locale en harmonie avec le texte de l'art. 78 de la loi communale.

Projet de règlement relatif à l'exercice de la profession de charcutier.

Résolution à prendre sur les observations de la députation provinciale relatives au règlement pour la vérification des décès.

Rapport de la commission des travaux publics relatif au projet d'acquiescer la propriété des Clarisses pour y établir le collège communal.

Observations du ministre des travaux publics relatives au plan d'alignement des rues Agimont et Hocheporte.

Approbation des plans, devis et cahier des charges pour la mise en adjudication du conservatoire de musique.

Supplément de crédit à l'allocation pour entretien des mendians aux dépôts de mendicité.

Approbation des devis et cahier des charges pour la mise en adjudication des travaux à exécuter à la caserne des écoliers.

Rapport de la commission des taxes municipales n° sur les demandes en arbitrage relative à des contraventions aux taxes municipales, à la charge des sieurs Duvivier, marchand de bois, les syndics de Guillaume, Plumier, de Pittiers, conseiller honoraire à la cour, Colson, Erasme et Lemmens, Henri, brasseur; n° sur la réclamation du sieur Puissant contre une décision en arbitrage relative à une contravention aux taxes municipales.

## CONSEIL COMMUNAL DE TILFF.

Séance du 28 mars. — Le conseil communal de Tilff, considérant que la présence des missionnaires et des étrangers, attirés par eux, a fait naître dans la commune un mécontentement et une agitation tels que de graves désordres et de fâcheuses collisions pourraient en résulter; vu son arrêté du 21 de ce mois et considérant que les mesures prescrites par cet arrêté sont devenues insuffisantes dans l'état actuel des esprits;

Vu l'art. 19 de la constitution, les art. 102 et 106 de la loi communale et les autres dispositions mentionnées dans l'arrêté précité,

Arrête,

Art. 1<sup>er</sup>. Tout rassemblement en plein air de plus de cinq personnes est interdit pendant le séjour des missionnaires dans la commune et jusqu'à révocation.

Art. 2. Quiconque faisant partie d'un rassemblement tombant sous l'application de l'article qui précède ne s'en séparera pas sur la sommation trois fois répétée, du bourgmestre ou de l'un des échevins, pourra y être contraint par la force et sera en outre passible d'une amende de quinze francs et d'un emprisonnement de cinq jours, sans préjudice d'autres peines plus fortes s'il y a lieu.

Art. 3. Le présent arrêté sera, vu l'urgence, obligatoire immédiatement après sa publication, laquelle sera faite de la manière accoutumée.

Art. 4. Expéditions du présent arrêté seront adressées à la députation permanente du conseil provincial, au greffe du tribunal de 1<sup>re</sup> instance et à celui de la justice de paix.

Fait en séance le 28 mars 1858.

Signé: Alphonse Neef, Crahay, V. Gillard, F. Pirnay, Mention, Thomas Debouy, M. Duchêne, A. H. J. Thiry.

Pour copie conforme, le secrétaire: Crahay.

LE PROCUREUR DU ROI EN BONNE FORTUNE. — Les journaux français qui nous arrivent rapportent l'anecdote suivante, qui compromet gravement le noble corps des procureurs du roi. Nous la rapportons textuellement:

M. G..., poursuivait avec une incroyable persistance M<sup>lle</sup> Louisa R..., fille d'un des premiers fonctionnaires d'un chef-lieu d'arrondissement du département du Doubs.

Il n'avait pu en rien obtenir que des marques d'éloignement. Déjà cette jeune personne s'était plainte des entreprises compromettantes de M. G..., qui n'en tenait compte, lorsque celui-ci, pour arriver à ses fins, imagina de se déguiser; puis saisissant le moment où la jeune personne était en soirée avec son vieux père, il s'introduisit la nuit, et à l'aide d'escalade, dans la maison, pénétra jusqu'à la chambre à coucher de la demoiselle, et se cacha sous le lit.

Rentrée chez elle à une heure assez avancée, M<sup>lle</sup> Louisa se préparait à se coucher, quand, s'étant baissée par hasard, elle aperçut sous son lit un homme dont la présence alarmante lui fit aussitôt pousser de grands cris. A ce bruit, chacun dans la maison s'émeut, on accourt et l'on trouve... Qui?... M. le procureur du roi, en blouse et en casquette, blotti sous le lit, se faisant petit, et bien décidé à ne pas bouger de son coin. Force fut de le tirer par les pieds au milieu de la chambre, et là il eut à essayer dans le premier moment les marques très significatives de l'indignation des assistants: fort maltraité, fort sévèrement houspillé et bâtonné, M. G... se sauva comme il put, criant que ceci n'était qu'un tour de jeunesse, qu'on pouvait bien lui pardonner.

## CHRONIQUE JUDICIAIRE.

LES PETITES PIÈCES DE CINQ SOUS.

Vendredi 16 mars, comparait devant la cour d'assises, une pauvre jeune fille de seize ans, qui, placée par son père dans une maison à Paris, avait cédé à la tentation en voyant des petites pièces de cinq sous toutes neuves dans un tiroir; elle en avait pris plusieurs repris pour une somme à peu près de sept ou huit francs. Mais elle n'avait pas touché aux pièces de cinq francs que contenait le même tiroir. Était-ce cupidité? Non, tout ce qu'elle désirait, c'était les jolies petites pièces si brillantes et si gentilles. Arrêtée pour ce crime, la pauvre enfant pleurait à chaudes larmes en avouant sa faute et en répondant avec une franchise pleine de naïveté à toutes les questions que lui adressait avec bonté M. le président.

— Avez-vous des parents, mon enfant? lui demanda-t-il.

— Oui, monsieur; j'ai mon papa, qui est à Anet.

— Pourquoi ne vient-il pas vous réclamer?

Ici, l'avocat de la prévenue se lève. M. le président, dit-il, dès que j'ai connu la demeure du père de ma cliente, je lui ai écrit pour l'engager à venir; il m'a répondu qu'il était malade et hors d'état de quitter son lit; mais il m'a envoyé deux courriers bien intéressants, porteurs d'une lettre dans laquelle ce pauvre père me supplie de lui faire rendre son enfant. Les voici:

On voit en ce moment s'avancer dans le parquet deux petits enfants, une fille de 9 ans et un gros garçon de 7, bien crottés, bien mouillés, et tout effrayés du spectacle qui les entoure.

Ces braves enfants, ajoute le défenseur, sont partis d'Anet avec la lettre de leur père, par un temps affreux; ils ont marché toute la nuit; ils ont fait 14 lieues à pied; ils ont bravé les intempéries de la saison, la timidité si naturelle à leur âge, la fatigue, la faim même pour venir sauver leur sœur, et soutenus seulement par l'espoir de la ramener. Vous ne la refuserez pas, messieurs, à cet héroïsme de l'amour fraternel...

A ces mots, les deux enfants tendent leurs petits bras vers le banc des accusés, ils s'écrient en pleurant: sœur, vient donc nous embrasser, sœur, viens avec nous, nous ne sommes pas fatigués, va, nous retournerons bien vite vers papa...

Cette scène touchante attendit au plus haut point l'assemblée; tout le monde pleurait, les jurés, la cour, l'assistance; il n'était pas jusqu'aux gendarmes, qui n'essuyassent furtivement les larmes qui tombaient de leurs yeux.

Heureusement pour la prévenue, son défenseur a facilement prouvé qu'elle n'avait pas seize ans accomplis lorsque sa faute fut découverte; cette circonstance a laissé au jury, qui ne pouvait nier la culpabilité en présence des aveux de la prévenue, la latitude de déclarer qu'elle avait agi sans discernement; elle a donc été acquittée au grand contentement de l'assemblée.

MM. les jurés, encore sous le charme de l'attendrissement que leur avait inspiré la tendresse fraternelle des deux petits enfants, ont fait entre eux une collecte dont le montant s'est élevé à 120 francs, qui donneront à ces pauvres petits le moyen de reconduire, d'une manière plus commode, leur sœur repentante dans les bras de leur vieux père.

## THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Vendredi 30 mars, à 6 heures, 5<sup>e</sup> représentation du 8<sup>e</sup> mois d'abonnement, au bénéfice de M<sup>me</sup> veuve Jacquemard, LA FIANCÉE, opéra comique en trois actes. — LE FOR LEVEQUE, vaudeville en 2 actes.

Lundi prochain, la 5<sup>e</sup> représentation de la JUIVE.

## ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 27 MARS.

Naisances: 5 garçons, 7 filles.

Décès: 1 garç., 1 fille, 2 hommes, 3 femmes, savoir:

N. L. Lelarge, âgé de 62 ans, rentier, faubourg Ste-Marguerite, époux en 5<sup>e</sup> noces de E. Baumont. — M. A. Offermans, âgé de 61 ans, commissionnaire, derrière l'Hôtel-de-Ville, célibataire. — M. C. C. Thomas dit Dallemagne, âgé de 75 ans, sans profession, rue d'Avroi. — N. Manwet, âgée de 71 ans, bonetière, rue Vert-Bois, veuve de H. J. Lamotte. — C. A. Chun, âgée de 29 ans, sans profession, faub., Viregnis.

## ADMINISTRATION DES POSTES.

Le Directeur des Postes a l'honneur d'informer le public, que ses bureaux seront TRANSFÉRÉS RUE PLACE SAINT JEAN, à dater du 3 avril prochain.



**ANNONCES.**

SAURETS doux pleins, chez L. ANDRIEN, fils.  
 HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.  
 CABILLAUDS, Rivets, Flottes, Elibottes, Soles. Chez ANDRIEN.  
 NOUVELLES SARCELLES au MORIANE, rue du Stockis.  
 POISSONS DE MER au MORIANE, rue du Stockis.  
 SAURETS doux pleins, chez PERET, rue Ste-Ursule.  
 Cabillauds, Rivets, Rayes, Flottes, Elibottes, Soles, Playes, chez PERET, rue Ste-Ursule.  
 HUITRES ANGLAISES, Chez HARDY, rue du Stockis.  
 HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

**CESSATION DE COMMERCE  
 POUR CAUSE DE DÉCÈS.**

**VENTE PUBLIQUE**

MARCHANDISES D'AUNAGE.

Lundi et Mardi 2 et 3 Avril 1858,  
 chaque jour à midi précis, on vendra publiquement chez  
 M. Vincent LAMARCHE à SOUMAGNE,

UNE TRÈS-GRANDE PARTIE

**DE MARCHANDISES D'AUNAGE,**

telles que : colons imprimés, cotonnettes, mouchoirs de coton, de mousseline, de napolitaine, cravattes de batiste, de soie noire et foulards, étoffes de pantalons de tout genres, gilets de piqué, de satin-uni et façonné; toiles bleues et blanches de toutes dimensions, plusieurs pièces de draps, doublures, schals, etc., etc.

AU COMPTANT. 501

Le Lundi 9 Avril 1858, à 2 heures de relevée,

**IL SERA PROCÉDÉ,**

par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n. 588,

A la Vente aux Enchères

**D'une Maison,**

SITUÉE RUE DES CLARISSÉS, PORTANT LE N. 401.

joignant d'un côté au sieur Sehel, au médecin Dupont, de devant à la rue et de derrière au couvent des Clarisses.

S'adresser pour plus amples renseignements et connaître les conditions de la VENTE, en l'étude dudit Maître GILKINET. 499

**ASSURANCE**

CONTRE

**INCENDIE.**

**LA SOCIÉTÉ DU LION BELGE,**  
 ÉTABLIE A LIÈGE,  
 ASSURE LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET MOBILIÈRES

**CONTRE INCENDIE,**

LE FEU DU CIEL COMPRIS, A DES PRIX TRÈS MODÉRÉS

S'adresser chez M. J. H. DEMONCEAU, agent général, PLACE ST-DENIS, N° 637, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à 3 heures de relevée.

Les déclarations remises au bureau dans la matinée, sont inscrites à midi précis, et les polices peuvent être retirées le lendemain dans la journée. 140

**G. PHILIPPE** a l'honneur de prévenir messieurs les voyageurs et étrangers que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1858, il a quitté l'Hôtel de Flandre pour occuper l'Hôtel de BELLE-VUE, ci-devant Hôtel d'Allemagne, rue sur la Batte. Cet établissement étant situé avantageusement au centre de la ville et réunissant remise et écurie pour trente chevaux, il ose espérer que la modicité de ses prix et son exactitude lui mériteront la confiance des personnes qui voudront bien l'honorer de leurs ordres. 423

**ADJUDICATION PUBLIQUE.**

LE MARDI 10 AVRIL 1858, 9 heures précises du matin,  
 Au domicile de M. LONHIENNE, aubergiste à Visé,  
 IL SERA VENDU AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,  
 D'abord en détail et puis en masse,  
 Par le ministère de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Visé, les

**IMMEUBLES**

Dont la désignation suit, composant

**LA FERME DE SOUVRE-VISÉ.**

PREMIER LOT.

VASTES BATIMENS d'habitation et d'exploitation, deux petites MAISONS contigues, jardin et prairie formant un ensemble d'une superficie de cinquante deux ares 77 centiares.

UN JARDIN de 15 ares 25 centiares à proximité, situés faubourg de Souvré, commune de Visé.

SECOND LOT.

UNE MAISON et JARDIN contigu au même endroit, d'une superficie de 8 ares 72 centiares.

**PRAIRIES SUR VISÉ.**

3<sup>e</sup> LOT.

UN PRÉ ET BOIS, en lieu dit Four à Chaux, de 191 ares 8 centiares.

4<sup>e</sup> LOT.

UN VERGER, en lieu dit Chemin de Mons, de 122 ares six centiares.

5<sup>e</sup> LOT.

Une PRAIRIE en lieu dit Malconvoie de 69 ares 75 cent.

6<sup>e</sup> LOT.

Une PRAIRIE à devant le pont, de 43 ares 59 centiares.

7<sup>e</sup> LOT.

Une PRAIRIE au chemin de Richelle, de 21 ares 79 cent.

**TERRES LABOURABLES SUR VISÉ.**

8<sup>e</sup> LOT.

Une TERRE LABOURABLE de 548 ares 75 centiares, au chemin de Richelle, en partie semée de trèfles.

9<sup>e</sup> LOT.

Une TERRE LABOURABLE de 217 ares 97 centiares au bois de Longchamps, moitié semée de froment,

10<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 146 ares 60 centiares à la fourche.

11<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 104 ares 62 centiares à Genistroux.

12<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 66 ares, derrière la Wade.

13<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 45 ares 59 centiares, au même lieu semée de seigle.

14<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 34 centiares, derrière les Haies.

15<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 34 ares 87 centiares, au Pierreu.

16<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 26 ares 15 centiares, derrière la Wade.

17<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 21 ares 79 centiares, au chemin de Feneur.

**COMMUNE DE BOMBAYE.**

18<sup>e</sup> LOT.

UNE TERRE LABOURABLE de 87 ares 18 centiares, semée de froment.

19<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 17 ares 45 centiares, au chemin de Berneau.

**COMMUNE DE DALHEM.**

20<sup>e</sup> LOT.

UNE TERRE LABOURABLE de 119 ares 84 centiares, à la Croix Renard, en partie semée de trèfles.

21<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 78 ares 47 centiares, campagne du Flot, semée de seigle.

22<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 50 ares 56 centiares, à la Croix Renard.

23<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 21 ares 79 centiares, au chemin de Dalhem, semée de froment.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire. 490

**PASTILLES DE VICHY.**

2 FR. LA BOITE, 1 FR. LA DEMI-BOITE.

Ces Pastilles timbrées du mot Vichy ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac, leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte), chez MM. les pharmaciens suivants : Vancampen, rue Kipdorp, à Anvers; Vanhinsberg, à Bruxelles; Leboutte, rue du Pont-d'Avroy, à Liège; Smout, à Malines; Van Peteghem, à Alost; Beekvoort, à Nivelles; Deschamps, à Bruges; Beeskawe, à Ypres; Decknuys, à Gand; Dastat-Massart, à Mons; Themont-Vath, Bossius, à Tournay; Bastin, à Huy; Léopold Etienne, à Verviers; Louys, à Namur; Evrard, à Dinant; Hiers-Reynaert, à Courtray; Obozinski, à Louvain.

A LOUER pour en jouir de suite,  
**UNE GRANDE MAISON,**  
 A PORTE COCHÈRE,

située au faubourg Ste.-MARGUERITE, n. 241, à Liège, consistant en bâtiments d'habitation, magasin, cour, citerne, pompe, écurie, 7 pièces aux étages, grands greniers, une prairie de 18 verges grandes et un jardin de 5 ver. gr. plantés d'arbres en plein rapport, le tout ne formant qu'un ensemble.

S'adresser au notaire BIAR. 465

**BOURSES.**

PARIS, LE 27 MARS.

Trois p. c. . . . .	80 20	Actions réunies. . . . .	—
Quatre p. c. . . . .	—	Différée ancienne. . . . .	—
Cinq p. c. . . . .	107 90	Dito nouv. s. int. . . . .	—
Act. de la Banque. 2650	—	Dette active. . . . .	25
Obl. vil. de Par. 1160	—	Id. passive. . . . .	4 7/8
Emprunt belge. . . . .	104	Emp. rom. . . . .	101 7/8
Société Générale. . . . .	—	Rente de Naples. . . . .	99
Banque de Belgiq. 1480	—	Emp. portugais. . . . .	—
Mutualité. . . . .	—	Migueliste. . . . .	—

LONDRES, LE 26 MARS.

3% consolidés. . . . .	95 1/4	Différées. . . . .	8
BELGE. 1852, c. d. 105 5/4	—	Passives. . . . .	5 1/8
Hol. Dette active. 34 7/8	—	Russie. . . . .	—
Portug. 5 p. c. . . . .	30 1/2	BRESIL. . . . .	79 1/4
Id. 3 p. c. . . . .	20 1/2	MEXICAINS 5 p. c. . . . .	28 5/4
Esp. Emp. 1854. . . . .	21 1/4	—	—

AMSTERDAM, LE 27 MARS.

HOLL. Dette activ. 101 7/8	—	Certific. à Amster. . . . .	97 5/4
Dito 2 1/2. . . . .	54 15/16	POLOGNE. L. R. 500	142
Différée. . . . .	1	Prov. L. de Rd. 50	—
Billet de change. 95 1/2	—	ESPAGNE. E. Ard. . . . .	18 11/16
Obl. synd. d'am 95 9/16	—	Dito grad. . . . .	—
" 3 1/2. 70 1/2	—	Dette différ. anc. . . . .	—
S. de C. des P.-B. 184 1/4	—	" nouv. . . . .	—
" nouvelle. . . . .	—	" passive. . . . .	—
Russie. Hope et Co 105 1/2	—	AUTR. Métall. 5. . . . .	—
" 1829, 5. 105 5/4	—	BRES. Obl. à Lond. . . . .	78 1/4
nscr. au gr. livre 69 5/16	—	—	—

ANVERS, LE 28 MARS.

ANVERS. Det. act. 104	A	PRUSSE. Em. à Berl. . . . .	114 5/4	A
" Det. diff. 48 1/4	P	NAPLES. Cert. Fal. . . . .	95 1/8	—
Empr. de 48 mill. 101 1/4	A	ET. Rom. Lev. 1852. . . . .	100 7/8	P
Id. de 50 mill. 94	P	Cert. à A. 1854. . . . .	100	P
HOLL. Dette activ. 54 1/2	A	—	—	—
Rente rembours. . . . .	—	—	—	—
AUTRICHE. Métall. 106 1/8	A	—	—	—
Lots de fl. 100. . . . .	311	—	—	—
" fl. 250. . . . .	430	—	—	—
" fl. 500. . . . .	727	—	—	—
POLOG. Lots fl. 500. 117	A	—	—	—
" fl. 500. 142	A	—	—	—
BRES. Em. L. 1854. 78 1/4	A	—	—	—
ESPAGNE. Ardoin. 18 1/2 19 1/4	A	—	—	—
Dette passiv. 1854. . . . .	—	—	—	—
" Différée. . . . .	6	—	—	—
DANEMARC. E. Nott. 95 1/2	A	—	—	—
Dito à L. . . . .	74 1/2	—	—	—

**CHANGES.**

A Amsterdam. C. jours. 1/8 1/2	P
Id. 3 mois. . . . .	—
Rotterdam. C. jours. 1/8 1/2	P
Id. 3 mois. . . . .	—
Paris. C. jours. pair.	—
Id. 3 mois. . . . .	7/8 1/2
Londres. C. jours. 40/4	P
Id. 2 mois. . . . .	40/1
Francfort. C. jours 55 11/16	—
Id. 3 mois. . . . .	—
Bruxelles et Gand. 1/8	—

**RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 27 MARS.**

L'actif espagnol a été ferme à la bourse de ce jour : ouvert 19 1/2 5/8 5/4 7/8 20 le 1/8 1/4 3/8 1/4 1/8 et reste 30 cours au comptant. Les primes très-recherchées à toutes les époques. En autres fonds, on a fait peu d'affaires. Les actions de la Compagnie Commerciale (incendie), sont demandées à 102 (actions de 1000), et à 510 (actions de 5000 francs); mais point de vendeurs à ces prix, inférieurs à ceux du compte-rendu.

BRUXELLES, LE 28 MARS.

Dette active 2 1/2 54 1/2	A	Brasseries. . . . .	—
Emp. Rothschild. 101 1/4	A	Tapis. . . . .	111
Fin courant. . . . .	101 1/4	Fer d'Ougrée. . . . .	—
Emp. de 50 mill. . . . .	94 1/4	Mutualité. . . . .	118 1/2 et P
Fin courant. . . . .	94 1/4	S. C. Bruges. . . . .	—
Emp. de 1852 (4). 98 1/2	P	Monceaux. . . . .	—
Act. de la Soc. G. 858	P	Act. Réunies. . . . .	105 1/2
Emp. de Paris. . . . .	1775	Borinage. . . . .	—
S. de Comm. de c. 167	P	Houyoux. . . . .	—
B. de Belgique. 147 et	P	Papeterie. . . . .	—
C. de S. et Oise. 111	P	Lits de Fer. . . . .	—
Hauts-Fourneaux. 152	P	Luxembourg. . . . .	106 1/2
Banque Foncière. 105 1/2	P	Civile. . . . .	151
Idem. . . . .	98 1/2	A Herve. . . . .	120
Flenu. . . . .	225	Ch. de Fer de Col. 1500	P
Hornu. . . . .	150	Ch. de B. M. et B. 120 1/2	P
Selessin. . . . .	135	Asphalt. . . . .	170
Soc. Nationale. 150 1/2	P	Holl. Dette active. 54 3/4	P
Levant du Flenu. 180	P	Losrenten inscrit. 90 7/8	P
Ougrée. . . . .	110 1/2 et	AUTRICHE. Métalliq. 106	A
Sars-Longscham. 170	A	Naples. C. Falcon. 95	P
Chemin de Fer. . . . .	—	Espagne. Ardoin. 20 1/8	P
Vennes. . . . .	—	Fin courant. . . . .	—
St-Léonard. . . . .	110 1/2	Prime un mois. . . . .	20 1/4 D. 1 A
Chatelineau. . . . .	—	Différée de 1850. . . . .	—
Verreries. . . . .	—	Idem de 1855. . . . .	—
Betteraves. . . . .	125	Passives. . . . .	—
Verr. de Charl. 118 1/2	A	BRESIL. E. de Roth. 78 1/4	A
L'Espérance. . . . .	—	Rome. E. de 1855. 100 1/2	P

VIENNE, LE 19 MARS.

Métalliques, 107 1/2. — Actions de la Banque, 1445 1/2.

PLACE D'ANVERS, LE 28 MARS.

Café. — Il s'est traité aujourd'hui 500 balles Brésil ord. de 26 1/8 à 26 5/8, 400 id. de 26 1/2 et 150 id. Sumatra vert à 28 cents. Cuir. — Les ventes citées aujourd'hui se composent d'environ 5000 cuirs Buenos-Ayres secs de poids divers, dans les prix de 41 à 45 cents. Etain. — Un petit lot de Banca brillant a été payé f. 54 par 50 kil. Coton, riz, etc. — Sans mouvement remarquable.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 28 MARS.

Le kaag kraph. Die Jahde, v. de Rotterdam, sur lest.

Imprimerie de J.-Bte. Nossent, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.